



Chère accompagnatrice,  
Cher accompagnateur,

Comme vous le savez, dans le cadre de l'engagement du diocèse de Luçon pour la protection des personnes mineures et des personnes fragiles ou vulnérables, nous avons décidé de vérifier systématiquement les extraits de casiers judiciaires (Bulletin N°3) de toutes personnes amenées à être en contact de manière occasionnelle ou régulière avec des personnes mineures et/ou vulnérables, dans l'exercice de leur mission durant les pèlerinages ou activités soumises au Code du Tourisme.

Cette mise à jour prévoit pour celles-ci de présenter un extrait de casier judiciaire Bulletin N°3 à la direction diocésaine des pèlerinages avant tout départ en mission.

Aussi, nous vous demandons de venir au service diocésain des pèlerinages, auprès de Marie-Christine DELAGE présenter votre extrait de casier judiciaire B3 ou de l'adresser par mail à [pelerinages@diocese85.org](mailto:pelerinages@diocese85.org).

La demande se fait en quelques clics en ligne via le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1264>

Pour information, et conformément aux recommandations de la CNIL, nous ne conserverons aucune copie de ce document. Nous en consignerons la date de présentation et de consultation dans le fichier de gestion dédié à cet effet et vous remettrons une attestation de bonne présentation dudit document.

Vous remerciant par avance,

Le service Pèlerinages de la Maison du Diocèse de Luçon.